

- (iii) les créances et les droits à prestations contractuelles ayant valeur financière;
- (iv) les droits de propriété intellectuelle, ce qui comprend les droits d'auteurs, les brevets, les marques et noms déposés, les dessins industriels, les incorporels, les secrets commerciaux ainsi que le savoir-faire;
- (v) les droits à concessions commerciales accordés par la loi ou en vertu d'un contrat, relatifs notamment à la prospection, la culture, l'extraction ou l'exploitation de ressources naturelles;
- (vi) les droits à activité économique et commerciale accordés par la loi ou en vertu d'un contrat.

Toute modification de la forme d'un investissement n'affecte pas sa qualification d'investissement.

- (c) le terme «revenus» désigne toutes les sommes produites par un investissement, en particulier mais non exclusivement, les bénéfices, les intérêts, les gains en capital, les dividendes, les redevances, les rémunérations ou autres revenus courants;
- (d) le terme «investisseur» désigne à l'égard de chacune des Parties contractantes :
 - (i) toute personne physique possédant la citoyenneté de l'une des Parties contractantes conformément à la législation de cette Partie contractante; ou
 - (ii) toute société, société de personnes, société de fiducie, société en participation, organisation, association ou entreprise régulièrement constituée conformément aux lois applicables de cette Partie contractante, directement ou indirectement contrôlée par les ressortissants de l'une ou l'autre des Parties contractantes;
 - (iii) Si l'investissement est effectué par l'intermédiaire d'un organisme non visé par l'alinéa (d) (ii) du présent Article dans lequel il détient une participation au capital, l'investisseur jouira des avantages du présent Accord dans la mesure de cette participation indirecte, si ce n'est, toutefois, que ces